

## Le mot du Président

En p.2

Page 2 :

- La vie associative
- Le prix réglementé du gaz

Page 3

**A savoir**

- Tri des bouteilles
- Monoxyde de carbone et radon
- Retards SNCF les recours

Page 4

**Vos droits**

- La médiation obligatoire en cas de litige
- Force probante d'un constat d'huissier
- Démarchage téléphonique en assurance

Page 5

**A savoir**

- Voyager aux USA
- Obligation d'une agence de voyage
- L'observatoire des pannes

Pages 6 et- 7 :

**Le dossier**

**Déserts médicaux**  
L'accès aux soins médicaux

Pages 8

- L'UFC 53 : permanences et contacts

## Le dossier

Pages 6 - 7

### Déserts médicaux



## Photovoltaïque

Revendre à EDF : OUI

Autoconsommation : OUI

**Mais :**

Pour le stockage de la surproduction :

En batteries : pas au point et trop cher

**Virtual ou dans le cloud : ARNAQUE**

Renseignements : site GPPEP - autoconsommation

Guillaume GAROT déposait il y a un an, une première proposition de loi pour essayer de régler le manque de médecins libéraux dans certains territoires. L'ancien ministre délégué a revu son texte et fait une **nouvelle proposition qui tient en six articles. Voir l'essentiel de son contenu en p.6**

Cette proposition de loi n° 1542 sera examinée en commission des affaires sociales le 23 janvier puis **débattue dans l'hémicycle le 31 janvier 2020.**

## Le mot du Président

Jean-Michel GUINAUDEAU



### Ça va bien, ça va mal....

Selon que l'on est optimiste ou pessimiste, on dira que ça va bien ou que ça va mal.

Tous les services de proximité réduisent la voilure, en fermant des lieux d'accueil physiques : banques, postes, finances publiques, SNCF, magasins, ...

Ils sont remplacés par des services en ligne. L'utilisation de ces services en ligne par les consommateurs est-elle la cause ou le résultat de cette situation ?

Quel pourcentage de la population restera dans l'incapacité intellectuelle, physique ou financière d'utiliser ces technologies, et donc sera dans l'incapacité d'avoir accès à ces services ?

L'état, les collectivités, les associations recherchent des solutions alternatives, avec la création de points d'accueil, mutualisant le personnel entre les différents services. Certains ont même créé un bureau itinérant. Un service d'urgence informatique, en quelque sorte !

L'utilisation de ces services informatiques se complexifie, et les services publics ne semblent pas avoir la capacité d'absorber la demande (voir le site ANTS pour les cartes grises). Les sites des services marchands (banques, assurances, magasins), prétendent nous faciliter la vie, mais n'oublient jamais leur objectif qui est de nous faire acheter un service dont nous nous sommes passés depuis que nous sommes adultes. Sans oublier les arnaqueurs qui savent se déguiser avec les habits des grands sites Internet pour soutirer de l'argent aux moins attentifs.

Le Smartphone est un merveilleux outil, mais n'est pas tout à fait comme un ordinateur de bureau ou un document papier. La lecture y est réduite, le classement des documents pas évident. Imprimer sur papier reste parfois indispensable. C'est parfait tant que tout va bien, mais au moindre problème, ça devient très, très compliqué de n'avoir que ce moyen de communication, qui ne permet pas la réflexion et l'étude. On remarquera que le cahier et le stylo sont encore utilisés par nos grands responsables.

Pour les recherches d'informations sur vos droits, le site [service-public.fr](http://service-public.fr) est la porte d'entrée qu'il faut privilégier. Il redirige, éventuellement, vers les sites des ministères, ou sur le site [inc-conso.fr](http://inc-conso.fr), de l'Institut National de la Consommation. Le site [quechoisir.org](http://quechoisir.org), naturellement, vous signale les arnaques et vous guide dans vos choix de consommation.



### Bonnes fêtes de fin d'année !

#### DATE A RETENIR

L'assemblée générale de l'association aura lieu :  
Jeudi 19 mars 2020

Une convocation individuelle sera envoyée aux adhérents

## La vie associative

### Nous vous avons représenté :

- **Au CODERST (environnement)** : nous n'avons pas eu à émettre d'oppositions sur les dossiers présentés.
- **Au comité départemental de l'eau**. Ce comité fait le point sur les ressources en eau du département. Après des alertes de cet été, les pluies d'automne réalimentent les nappes phréatiques. Nous sommes attentifs sur les utilisations agricoles.
- **Au CA de l'ADIL (logement)**, qui a examiné le suivi du plan départemental de l'habitat, notamment sur l'implantation des lotissements et la revitalisation des centres bourg
- **Au comité de pilotage du Contrat Territorial** de la régie des eaux des Coëvrans : Les résultats de l'expérimentation menée sur 12 parcelles pour tester les parcours cultureux permettant l'arrêt des fuites de nitrate dans les eaux souterraines sont très encourageants.
- **Au conseil d'administration de la régie des eaux des Coëvrans**, où nous avons été demandeurs pour expliciter les évolutions du prix de l'eau aux consommateurs.
- **Aux Commissions locales de l'eau (CLE) de la Mayenne et de l'Oudon**, où sont examinées les mesures prises pour assurer l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

### Les Rendez-vous Conso

Les RV Conso sont des ateliers regroupant 10 à 15 personnes souhaitant s'informer et réfléchir sur un sujet de consommation : alimentation, démarchage, crédits, garanties des produits....

Les bénévoles ont animé 18 ateliers RV Conso au cours des 3 derniers mois de l'année 2019 à Laval, Gorron, Grez en Bouère, Château-Gontier sur Mayenne, Astillé etc.

D'autres RV Conso sont déjà programmés pour 2020 : ils sont annoncés sur notre site Internet et notre page Face Book.

N'hésitez pas à nous solliciter pour intervenir dans votre association ou votre village.

Appelez au 06 45 88 85 06 ou envoyez un courriel.

**Dernière minute !! Prix du gaz** : Le tarif réglementé du gaz HT d'ENGIE a augmenté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 de 0,1% pour la cuisson seule, de 0,3% pour 2 usages, cuisson et eau chaude, et de 0,6% pour le chauffage. D'après la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le prix réglementé du gaz a baissé de 11% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

(Pas de nouveau contrat à compter du 01/12/2019)

Si vous en êtes bénéficiaire, pensez à utiliser votre chèque énergie.



## A savoir : Tri des bouteilles plastiques

### Les impératifs européens sont fixés à 90% pour le tri des bouteilles plastiques à l'horizon...2029.

De fait nous n'en sommes qu'à 57% actuellement. La collecte sélective auprès des ménages a atteint 74% et les collectivités locales passées à la redevance incitative sont au-dessus de 80%. Cela s'améliore de jour en jour et la prise de conscience se fait...à la maison !

**L'essentiel des bouteilles en plastique non triées et non recyclées provient de ce qu'on consomme HORS DE CHEZ SOI :** les fast-foods, les stands de



vente à emporter, les stades, les festivals, les gares, les lieux de travail, les distributeurs automatiques.

Tous ces déchets sont envoyés en décharge ou incinérés, voire se retrouvent jetés dans la nature : **aucune collecte sélective n'a jamais été imposée à tous ces professionnels !** Il faut contraindre tous les acteurs économiques au tri et bien sûr, que les producteurs se donnent la peine de concevoir des matériaux plus recyclables. Quant à la consigne, il ne semble pas que ce soit la bonne idée.

Nicole GUERY



## A savoir : Monoxyde de carbone, radon : ces gaz toxiques inodores

Comme chaque année à la même période, l'Agence Régionale de Santé alerte sur les risques d'intoxications au monoxyde de carbone.

**Le monoxyde de carbone** est un gaz toxique incolore et inodore émis par tous les appareils à combustion : chaudières, chauffages d'appoint, poêles, cheminées, groupes électrogènes. **Il est plus lourd que l'air, ce qui fait que nos animaux de compagnie et les enfants sont les premiers touchés.** Il provoque une somnolence, des maux de têtes, des étourdissements, des vomissements.

Pour beaucoup de personnes, ces symptômes sont insidieux, peu perceptibles, ce qui rend le monoxyde de carbone particulièrement dangereux. Chaque année, un millier de foyers sont concernés, et cela provoque plus d'une centaine de décès.

### Les précautions à prendre :

**1 - aérer les pièces** dans lesquelles se trouve un appareil à combustion, ne pas boucher les entrées d'air, même si elles semblent être des sources de refroidissement de la pièce ; cela indique qu'elles sont efficaces !

**2 - installer, dans une pièce à risque, un détecteur de monoxyde de carbone**, en plus d'un détecteur de fumée. Veiller à ce qu'il soit de qualité : Norme NF 292 ou NF EN 50291.

**Le radon** est un gaz radioactif incolore et inodore, naturellement présent dans certaines régions. Il est émis par les roches granitiques, et filtre à travers les planchers. Il est à l'origine d'environ 3000 décès par an, par cancer du poumon.

**Là, encore, le remède est simple : aérer la pièce.**

**Pour un air sain dans la maison, ouvrir les fenêtres au moins 10 minutes par jour. Même en hiver !**



La perte de chaleur est faible, car elle n'impacte pas la température des murs, qui sont la réserve de chaleur de la maison. Quand la température ambiante est atteinte,

les calories nécessaires pour un maintien en température sont peu importantes.

Pour vous informer : [www.pays-de-la-loire.ars.santé.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.santé.fr), rubriques « s'informer », « santé environnement », « pollutions intérieures »

Jean-Michel GUINAUDEAU

## Vos Recours pour les TGV et Inter-cités

### 1/ G 30 garantie retard 30 mn

<https://www.oui.sncf> voir mes commandes

Ou courrier :

Service G 30 SNCF  
CS 69150  
14 949 CAEN Cedex 9

### 2/ Réclamations et Demandes d'Indemnisation

Service Clients OUI.SNCF  
2 Place de la Défense  
CNIT 1 BP 440  
92053 PARIS la Défense CEDEX

### Recours possible à la Médiation :

Médiation SNCF TSA 37701  
59973 TOURCOING Cedex  
Ou en ligne  
Médiateur FEVAD  
(Fédération e. commerce et vente à distance)  
60 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
André CHARLOT



## Vos droits : La médiation en cas de litige

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un professionnel doit permettre à tout consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Il doit indiquer, dans ses conditions générales de vente, le nom et l'adresse du médiateur qu'il a choisi, ce recours au médiateur étant sans frais pour le consommateur.

A la différence de l'arbitre, le médiateur n'a pas pour mission de trancher un litige mais seulement d'aider les parties en cause à trouver une solution à leur différend.

Le consommateur n'a pas l'obligation de passer par une médiation avant de saisir un juge, mais le juge saisi peut imposer le recours à un médiateur ou conciliateur avant de statuer par jugement. Une clause d'un contrat qui obligerait le consommateur à avoir recours à un médiateur est jugée abusive par la cour de cassation (Cass.civ 1 17-16.197 du 18/05/2018)



En cas de litiges de toutes natures, il est donc conseillé :

- de passer d'abord par un médiateur pour tenter de parvenir à une solution amiable de l'accord des parties,
- d'éviter le recours à la justice, ce qui peut s'avérer long et coûteux, avec :
  - le risque de ne pas obtenir satisfaction alors que le juge, en appliquant strictement le droit, peut mécontenter les plaideurs.
  - avec aussi l'autre risque d'avoir des difficultés à faire exécuter la décision rendue si elle est favorable au consommateur.

Dominique HAMARD

**QUE CHOISIR** offre à tout consommateur de l'assister dans le cadre d'une médiation. Le consommateur étant le plus souvent ignorant de ses droits et incapable d'être un interlocuteur reconnu face à un professionnel.



## Vos droits : Force probante d'un constat d'huissier

Les huissiers, officiers ministériels, ont toujours été amenés à effectuer des constatations plus probantes que certaines attestations parfois orientées mais leurs constats, effectués à la demande de leur client ne valaient qu'à titre de simples renseignements.

Ainsi pour remédier à ce problème et du fait de leur position d'acteurs de la justice, l'ordonnance du 2 novembre 1945 visant leur statut a été modifiée. Ils peuvent :

- être commis par justice ou à la requête d'un particulier,



- effectuer des constatations purement matérielles exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter.

Autrement dit, à présent, les constats sont une preuve incontournable même s'ils sont établis à la demande de leur client.

Ils ne doivent constater que des choses visibles comme pourrait le faire un appareil photographique mais sans pouvoir donner un avis.

Il peut donc être intéressant d'apporter par un tel constat une preuve irréfutable dans un litige dans le cadre d'une médiation ou d'une action en justice d'autant que le coût du constat pourra entrer en frais remboursables si le consommateur obtient gain de cause.

Dominique HAMARD



## Vos droits : Démarchage téléphonique en assurance

Les bonnes pratiques sont-elles en marche ?

Alertées par un nombre très important de litiges, les associations de consommateurs ont uni leurs forces pour faire changer les pratiques du démarchage téléphonique venant des « call center », ces plateformes pouvant être basées dans des pays lointains, notamment en matière de mutuelles santé.

A côté des bureaux dans lesquels on trouve des salariés d'une compagnie d'assurance, il existe des courtiers, qui

gèrent les contrats pour le compte de la compagnie d'assurance. Ils sont rémunérés pour ce service. Normalement, un courtier reçoit un consommateur, étudie ses besoins, et prend contact avec différentes compagnies d'assurance afin de trouver la proposition qui convient le mieux en fonction de la situation particulière. Tout le monde y trouve son compte : un service de proximité indi-

vidualisé pour le consommateur, un relai local pour l'assureur.

Mais évidemment, **des margoulins** se sont introduits dans le circuit, profitant notamment de la naïveté des consommateurs pour faire **du démarchage à domicile par téléphone**, avec pour objectif **un appel, un contrat**.



Or, un contrat d'assurance, notamment en matière de santé, est un dossier complexe, que le courtier malveillant simplifie pour ne parler que du coût mensuel, seule chose que l'on retient.

Le législateur a mis des règles de validation d'un tel contrat, mais ces courtiers et leur plateforme d'appel les détournent en créant de fausses adresses mail, de faux numéros

d'appels, permettant de valider frauduleusement le contrat. Si le consommateur abusé s'en aperçoit rapidement, le faux contrat est rapidement annulé par la compagnie, mais combien ne s'en aperçoivent que trop tard ?

Un accord a été passé avec les assureurs pour mettre fin aux mauvaises pratiques. **Le consommateur doit avoir le temps de prendre connaissance des conditions du contrat, et celui-ci ne pourra être validé qu'à la suite d'un second appel, au moins 24h après le premier ou après l'envoi des informations sur le contrat. C'est mieux que rien, et cela paraît bien court. Mise en application au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

J-M. GUINAUDEAU



## A savoir : Voyager aux USA

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, seules les personnes titulaires d'un **passport électronique ou biométrique peuvent bénéficier du programme d'exemption de visa pour entrer aux États-Unis. Il leur faudra toutefois demander le formulaire « Esta »**

Vous pouvez vous rendre aux États-Unis sans visa à condition d'y aller pour un voyage d'affaires ou de tourisme de 90 jours maximum, d'être ressortissant d'un des 35 pays bénéficiaires du programme d'exemption de visa (la France en fait partie) et d'avoir un passeport compatible :

- électronique (délivré après le 26 octobre 2006 et avant le 29 juin 2009).
- biométrique (tout passeport délivré depuis le 29 juin 2009 est un passeport biométrique).

**N. B. : le formulaire « Esta » est à demander sur le site officiel : <<https://esta.cbp.dhs.gov>>**



## A savoir : Obligation d'une agence de voyage

**Ce petit message est destiné particulièrement aux voyageurs qui visitent le monde de plus en plus et notamment les retraités désireux de ne pas s'enfermer dans la routine.**

Une **agence de voyage** est tenue de fournir à son client un certain nombre d'informations fondamentales prévues par le code du tourisme, mais elle **n'est pas tenue de les renouveler**.

**Ainsi en a décidé la cour de cassation.**

Un **voyageur avait oublié certaines formalités à accomplir pour pouvoir entrer aux États-Unis**, pays très scrupuleux en matière d'étrangers voulant entrer sur son territoire. Il se plaignait que l'agence de voyage ne les lui avait pas rappelées en temps utile.

Ce voyageur considérait que ces informations obligatoirement fournies par



écrit et données très à l'avance au moment de la signature du contrat devaient faire l'objet d'un rappel à l'approche d'embarquer.

Il a perdu son procès, le coût du voyage et des frais engagés en justice.

Cette décision de la cour de cassation est bien entendu valable pour de nombreux autres pays peut-être encore plus exigeants pour pénétrer sur leur territoire.

**Attention donc à être parfaitement en règle (passeport valable, vaccination....), et s'y prendre suffisamment tôt, les délais d'obtention pouvant être longs.**



## A savoir : l'observatoire des pannes

Dans le cadre du projet Européen PROMPT pour la lutte contre l'obsolescence organisée, **l'UFC-Que choisir lance l'observatoire des pannes**. La panne de votre appareil et l'impossibilité de le faire réparer en raison de l'absence de pièces détachées disponibles ou de sa conception vous paraissent anormales : faites un signalement sur notre site [quechoisir.org](http://quechoisir.org). Une compilation des pannes fréquentes sera régulièrement réalisée, et vous aurez également une information sur les différentes possibilités de recours.

Le code de la consommation oblige les fabricants à indiquer la période pendant laquelle les pièces de rechange seront disponibles. Lors de vos achats, cette information doit orienter votre choix.

## Le dossier - Les déserts médicaux

### Notre système de santé de plus en plus malade !

France Asso Santé publie les résultats d'une enquête sur les difficultés d'accès aux soins rencontrées par des millions de Français.



Deux Français sur trois (63%) ont déjà dû reporter ou renoncer à des soins, pour raisons financières ou faute de médecins disponibles.

49% des répondants déclarent avoir dû renoncer ou reporter des soins en raison du manque de médecins disponibles, ce qui implique :

• **Un impact potentiellement grave sur la santé et la qualité de vie des personnes.** Ces renoncements aux soins entraînent une **augmentation des symptômes dans un cas sur 3**, et aboutissent à une **prise en charge urgente dans 12% des cas (complications, hospitalisation)**.

• **Un report fréquent vers des services d'urgences déjà surchargés.** Lors des 24 derniers mois, 17% des Français déclarent avoir dû se rendre aux urgences faute de médecin disponible.

• **Des barrières financières de plus en plus marquées, ce qui entérine un système de santé à plusieurs vitesses.** Cette enquête le montre : de plus en plus de Français n'ont tout simplement plus les moyens de se soigner correctement.

• **Des temps d'attente de plus en plus longs pour obtenir un RDV chez un spécialiste, même en cas d'apparition ou d'aggravation des symptômes.** Ces délais d'obtention de RDV dépassent les 3 mois pour une part non négligeable des répondants.

**Les personnes en situation de handicap cumulent les difficultés.** Davantage de renoncement aux soins (77%), davantage de conséquences sur leur santé (79%), davantage de report vers les urgences (31%).

**15 millions de personnes manquent de généralistes à moins de 30 minutes de leur domicile.** De toute évidence, les politiques d'incitations financières accordées aux médecins pour les convaincre de s'installer dans les zones sous dotées sont un échec. L'accès aux soins est alors amoindri par la généralisation des dépassements d'honoraires.

#### Tirer les leçons de l'échec

L'UFC-Que Choisir demande la mise en œuvre de deux mesures concrètes :

1. La fermeture de l'accès au secteur 2 à honoraires libres.
2. La mise en place d'un conventionnement sélectif des médecins, qui ne doivent plus pouvoir s'installer en zone sur-dotée qu'en secteur 1

### Une nouvelle proposition de loi qui sera débattue en janvier 2020

L'offre de soins doit être repensée, grâce à des outils nouveaux, qui pourront garantir aux médecins un exercice facilité, et aux citoyens un même accès à la santé sur tout le territoire. **L'essentiel des 5 articles de cette proposition :**

**L'article 1<sup>er</sup>** prévoit qu'un nouveau médecin libéral ne peut s'installer en étant conventionné à l'assurance maladie que lorsqu'un médecin libéral de la même zone cesse son activité. Le conventionnement à l'assurance maladie sera donc l'outil de cette régulation, pour ne pas densifier davantage des zones déjà suffisamment pourvues alors que d'autres manquent cruellement de médecins.

L'adoption de ce principe de conventionnement territorial des médecins libéraux permettrait de compléter utilement les dispositifs d'incitation à **l'installation dans les zones sous dotées existantes.**

**L'article 2** prévoit le soutien aux « territoires innovation santé » dans les zones sous dotées, afin de :

- de développer des liens entre la médecine de ville et les établissements de santé et leurs plateaux techniques,
- permettre l'organisation de la permanence des soins,
- développer la télémédecine et la télé-expertise.

**L'article 3** assouplit les procédures d'autorisation d'exercice des personnes titulaires d'un diplôme, certificat, ou autre titre équivalent. Les candidats à la profession de médecin, après avoir satisfait aux épreuves nécessaires, doivent justifier d'un an de fonctions accomplies dans un service ou un organisme agréé pour la formation des internes, contre trois ans actuellement.

**L'article 4** développe l'assistance aux médecins. Ce dispositif qui autorise les remplaçants ou les adjoints de médecin à exercer la médecine en cas d'afflux exceptionnel de population, doit également pouvoir être mis en place dans les zones sous dotées.

**L'article 5** prévoit une expérimentation visant à permettre à des pharmaciens d'officine de pouvoir dispenser certains médicaments. Cette expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation transmis au Parlement par le Gouvernement. *Débats à suivre avec attention...*

## En Mayenne

51%

**des médecins généralistes refusent les nouveaux patients, soit du fait d'un trop grand nombre de patients, soit du fait d'un prochain départ à la retraite**  
(Enquêtés entre le 8 et le 22 juin 2019 par les bénévoles de notre association).

**Le nombre de généralistes serait passé de 225 à 190, ces dernières années.**

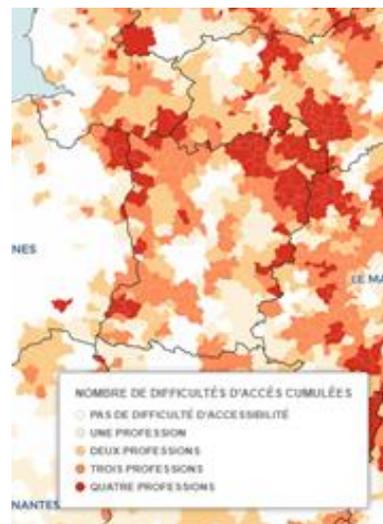
### Les adaptations en cours

#### Le service médical de proximité à LAVAL

Il s'agit d'une expérience menée avec la participation d'une quinzaine de professionnels au service de la population, en partant du constat qu'à Laval, plus de 10 000 personnes n'ont pas de médecins traitants référent. Elle devrait combler, en partie, les besoins de ce désert médical.

**Le service médical de proximité constitue ainsi une solution pour les patients qui n'avaient pas de médecin traitant. Ses douze généralistes retraités, salariés par la Mutualité Anjou-Mayenne, se relaient et travaillent quatre jours chacun par mois. Soit deux titulaires présents au quotidien. Ils encadrent chaque semaine un interne, qui vient en stage durant quatre jours.**

*La Mayenne aurait-elle trouvé l'antidote contre la désertification médicale ?*



### La télémédecine

#### Consultations 7 jours sur 7 24 heures sur 24

L'Association de citoyens contre les déserts médicaux, concède une mesure « un peu novatrice » avec l'usage de la télémédecine pour lequel elle réclame de faire de la Mayenne un territoire d'« expérimentation ». **« Avec la filière de la réalité virtuelle, cela aurait été aussi un moyen attractif d'attirer de jeunes praticiens »**, ajoute l'association, qui aimerait aussi une remise à plat du numerus clausus.

**Le principe est différent de la téléassistance médicale** (intervention d'un expert auprès d'un professionnel de santé) ou encore de la télésurveillance (interprétation de résultats par un professionnel de santé). Via leurs ordinateurs ou leurs tablettes, les patients pourront, depuis chez eux, consulter en appel « vidéo » des médecins disponibles sept jours sur sept, 24 heures sur 24. La télémédecine

pourrait être opérationnelle à **partir de 2021 quand la fibre sera installée partout en Mayenne**. Le problème c'est que parfois, un médecin découvre des choses en accompagnant le patient. De la même façon, des maux de ventre, ça se palpe. Un médecin à distance risque de ne pas tout détecter et de laisser passer des problèmes.

**Le recours à la téléconsultation relève d'une décision partagée du patient et du professionnel médical.**

Le numérique sera de plus en plus une réponse aux besoins de demain, mais il est nécessaire de garder l'humain au centre des actes de soins, le respect des usagers et la maîtrise des outils utilisés



### Décidée à garantir un égal accès aux soins sur tout le territoire,

L'UFC – Que Choisir de la Mayenne a adressé un courrier aux députés du département, pour les appeler à **adopter la proposition de loi contre la désertification médicale, et pour la prévention**. Cette loi amènerait, par l'instauration d'un conventionnement territorial des médecins, les professionnels de santé à exercer là où sont les besoins de la population.

L'UFC – Que Choisir demande à la Ministre de la Santé :

- de mettre fin à la pénalisation financière des usagers sans médecin traitant, devenue inique dans les nombreux territoires en pénurie de médecins,
- d'organiser d'urgence un système de désignation d'un médecin traitant à chaque usager qui en fera la demande.



# L'UFC-Que choisir de la Mayenne vous accueille



**A LAVAL**  
31 rue Oudinot

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
	Renseignements par téléphone ou sur place	Permanence litiges-Sans R.V
<b>Lundi et mardi</b>	9 h 00 à 12 h 00	15 h 00 – 18 h 00
<b>Mercredi</b>	9 h 00 à 12 h 00	13 h 30 – 17 h 00
<b>Jeudi</b>	9 h 00 à 12 h 00	Fermé
<b>Vendredi</b>	10 h00 à 12 h 30	Fermé

**COMMENT NOUS JOINDRE ?**

**Par téléphone ☎**  
**02 43 67 01 18 ou 02 43 53 97 81**  
*Le matin 9h à 12h*

**Par messagerie**  
**contact@mayenne.ufcquechoisir.fr**

**Visitez notre site**  
**www.mayenne.ufcquechoisir.fr**

**Et notre page Facebook**

**CHATEAU-GONTIER** Place de la mairie- Bazouges  
**MAYENNE** Place des Halles - Centre Grimaldi.  
**Uniquement sur rendez-vous**  
 Le mercredi entre 9 h 00 et 12h00

**Le beurre**

Délicieux mais calorique, le beurre a longtemps eu mauvaise presse. À tort, car il ne manque pas d'atouts nutritionnels. Consommé avec modération, il n'y a aucune raison de supprimer le beurre de notre alimentation.

Il existe une saveur de beurre pour chaque palais.



*Coller la vignette adresse*

**UFC-Que choisir de la Mayenne**  
 31 rue Oudinot - 53000 LAVAL

ISSN 2101-4515      N° CPPAP 0121 G 93819

**CONSOmmATEUR 53**, Imprimé à 950 ex  
 A PEGASE IMPRIMEUR,  
 Zone des Bozées - à LAVAL (53)  
**Directeur publication:** Jean Michel GUINAUDEAU  
**Rédacteur en chef :** Jean LOISEL  
**Mise en page :** Olivier PLOT.

Avec le soutien de :


 et
 

**Adhésion à l'association et bulletin**

**Prix du bulletin :**

- 0,50 € l'exemplaire
- Abonnement annuel (4 numéros) 2,00 €

**Adhésion à l'association :**

- Adhésion annuelle et bulletin : 32 €

**Frais de dossier :**

- Par dossier pris en charge : 15 €

*L'adhésion à l'association locale est sans lien avec l'abonnement aux revues QUE CHOISIR*